

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT GENIE PHYSIQUE**

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COLLEGE B

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'INSA,

Vu le règlement intérieur de l'INSA, notamment l'article 29-3 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination de la directrice de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse

Considérant l'avis du comité électoral consultatif du 24 octobre 2025 ;

Considérant qu'un membre du collège B du Conseil de département Génie Physique a été promu dans le corps des Professeurs des Universités et qu'il n'est pas possible de faire appel à un suppléant.

La Directrice de l'INSA Toulouse

ARRETE

La Directrice de l'INSA de Toulouse est responsable de l'organisation des élections. Elle est assistée d'un comité électoral consultatif (CEC) compétent pour l'ensemble des opérations d'organisation.

■ **Scrutin**

Le mardi 25 novembre de 9h30 à 16h30 à l'urne, au secrétariat du département génie physique (bureau 2.11) à l'INSA. Le scrutin est un scrutin uninominal et majoritaire à un tour (un seul siège à pourvoir).

■ **Durée du mandat**

Le mandat renouvelable des membres du conseil de département est de 3 ans. Cependant, dans le cadre d'un remplacement, l'intéressé(e) est désigné(e) pour la durée du mandat restant à courir.

■ **Listes électorales**

La Directrice arrête les listes électorales.

Elles sont consultables **à partir du mardi 4 novembre 2025 sur GEDIT l'Intranet Administratif (05 – Elections / RENOUELEMENT CONSEILS DEPARTEMENTS ET CENTRES / Elections du mardi 25 novembre 2025 - Génie Physique) et auprès du secrétariat du département.**

Les demandes de rectification seront adressées au contact (voir annexe 1) du département qui les traitera directement avec la direction générale des services. La date limite de rectification ou de demande d'inscription sur les listes électorales (électeurs devant formuler une demande d'inscription) est **le mardi 18 novembre 2025 à 16h00.**

■ **Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le nom du candidat doit être accompagné d'une déclaration individuelle de candidature originale signée du candidat. Dans le cadre du présent scrutin uninominal (un seul siège à pourvoir) et majoritaire, la règle de l'alternance d'un candidat de chaque sexe ne trouve pas à s'appliquer.

Les candidatures pourront être déposées auprès du contact du département jusqu'au **mardi 18 novembre 2025 à 16h00**, dernier délai, par voie dématérialisée uniquement (envoi par courriel donnant lieu à un accusé de réception).

Les modèles de dépôt de candidatures sont disponibles auprès du contact du département.

Les candidatures seront affichées au département et disponibles sur GEDIT (05 – Elections / RENOUELEMENT CONSEILS DEPARTEMENTS ET CENTRES / Elections du mardi 25 novembre 2025 - Génie Physique) le **mardi 18 novembre 2025**.

■ **Sont à élire :**

Département	Siège
Génie Physique	1 représentant(e) collège B

■ **Qui peut voter ? Qui peut être candidat ?**

Toutes les personnes inscrites sur les listes électorales sont électeurs/électrices. Le scrutin est partiel et ne concerne que le seul collège B, regroupant les autres enseignants-chercheurs à l'exclusion des professeurs d'universités, enseignants et assimilés.

- 1) Sont électeurs dans le collège correspondant les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou en délégation, ou qui y sont détachés ou mis à disposition ou qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- 2) Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessus, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement¹ de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils en fassent la demande.
- 3) Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée (CDI) pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche ou sur des emplois vacants de professeur du second degré sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- 4) Les autres personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée, ou vacataires (ATER, associés, invités, chargé d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...) ou enseignants chercheurs stagiaires sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils en fassent la demande.

NB : Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans le département où ils sont affectés.

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils de départements et centres.

■ **Professions de foi**

Elles sont facultatives. Les professions de foi doivent être déposées **avant le mardi 18 novembre à 16h00** auprès du contact du département.

Le modèle doit être de format A4 (21 x 29,7 - 80 g). Le contenu rédactionnel reste de la responsabilité des candidats.

Les professions de foi seront adressées à l'ensemble des électeurs par voie électronique et disponibles sur GEDIT (05 – Elections / RENOUELEMENT CONSEILS DEPARTEMENTS ET CENTRES / Elections du mardi 25 novembre 2025 - Génie Physique).

¹ Pour les enseignants-chercheurs, ATER, enseignants associés ou invités, vacataires, DCE : 42 heures de cours magistraux ou 64 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Pour les enseignants titulaires, 128 heures de TP ou TD.

■ Modalités de vote

Le vote est secret. Le passage à l'isoloir est obligatoire. Le bureau de vote est composé d'un président, fonctionnaire de catégorie A nommé par la Directrice de l'INSA de Toulouse, et par au moins deux assesseurs. Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

La Directrice désigne M. Andrea Balocchi comme président du Bureau de vote.

Les consignes sanitaires en vigueur sont applicables.

■ Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (même collège électoral) que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

L'électeur mandant doit récupérer auprès du secrétariat du département un formulaire électronique de procuration numéroté en envoyant une copie de sa carte d'identité. L'électeur mandant le complète, le signe et le renvoie scanné au mandataire de son choix en mettant en copie de son envoi le contact défini en annexe 1 qui enregistrera la procuration dans un registre. Le jour du vote, le mandataire qui votera doit présenter le formulaire de procuration sur son téléphone ou une copie papier conformes au formulaire enregistré au secrétariat du GEI.

La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

La procuration doit être déposée au plus tard le lundi 24 novembre à 15h00.

■ Résultats des élections

Le dépouillement est public. Il s'effectue à la clôture du scrutin (16h30). A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal et annonce les résultats provisoires.

La proclamation des résultats par la Directrice de l'INSA doit se faire dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés dans le département.

■ Recours

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant le processus électoral.

Un recours administratif peut être adressé à la Directrice de l'INSA Toulouse dans les deux mois de la promulgation des résultats (sec-gen@insa-toulouse.fr). Un recours contentieux peut également être fait dans le même délai devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; recours en ligne : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Toulouse, le
30/10/2025



Alexandra BERTRON, Directrice

Affichée/publiée le 30/10/2025

ANNEXE 1 - CONTACTS DANS LES CENTRES ET DEPARTEMENTS
(CORRECTION DES LISTES ELECTORALES, DEPOT DES CANDIDATURES,
ENVOI DES PROFESSIONS DE FOI, PROCURATION)

Centre / département	Gestionnaire contact	Courriel
Département GP	Lise Arnould	Lise.arnould@insa-toulouse.fr

ANNEXE 2 - CALENDRIER DES OPERATIONS

Actions	Dates
Affichage de la liste électorale (GEDIT)	Mardi 4 novembre 2025 à 09h00
Date limite de demandes de rectification des listes électorales ou d'inscription sur demande sur les listes électorales (gestion par les centres et départements)	Mardi 18 novembre 2025 à 16h00
Date limite de dépôt des candidatures et de dépôt des professions de foi (par voie dématérialisée uniquement au contact du département ou du centre)	Mardi 18 novembre 2025 à 16h00
Contrôle de l'éligibilité des candidats	Mercredi 19 novembre 2025
Affichage des candidatures et des professions de foi (sur GEDIT)	Mercredi 19 novembre 2025
Date limite de dépôt des procurations (15h00)	Lundi 24 novembre 2025 à 15h
Scrutin - vote à l'urne au secrétariat de direction du GEI	Mardi 25 novembre de 09h30 à 16h30
Dépouillement et proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales